



16 avril 2020

Communication du cabinet Hardy, Normand & Associés

Les renseignements suivants ont été préparés en fonction de l'information disponible sur le site Web du gouvernement du Canada. Veuillez noter que l'information disponible est en constante évolution. Par conséquent, **les résumés sont fournis à titre informatif seulement et non à titre de conseils de nature financière, fiscale, juridique, comptable ou autre. Ces renseignements ne peuvent en aucun cas servir de preuve pour réclamer un montant quelconque.**

Nous vous encourageons à communiquer également avec le professionnel avec qui vous faites affaire.

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

Le 15 avril, le premier ministre Trudeau a annoncé l'élargissement de l'accès à la Prestation canadienne d'urgence (PCU).

En effet, le gouvernement a annoncé des changements aux règles d'admissibilité afin de permettre aux gens de gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois tandis qu'ils touchent la PCU.

Cela signifie que les optométristes qui travaillent encore, mais dont les revenus sont très faibles, seraient maintenant admissibles à la PCU. Nous n'avons pas obtenu d'autres détails au sujet des optométristes recevant un revenu par l'intermédiaire d'une société, mais nous croyons que si les revenus ainsi obtenus sont inférieurs à 1 000 \$ par mois et qu'aucun autre revenu personnel n'est perçu, l'optométriste serait personnellement admissible à faire la demande de PCU. Ces changements seront rétroactifs

au 15 mars 2020. Encore une fois, d'autres détails seront disponibles sous peu.

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA

Le 11 avril, la *Loi n° 2 concernant certaines mesures en réponse à la COVID-19*, qui présentait plus de détails au sujet de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), a reçu la sanction royale. Cette subvention ne sera disponible que lorsque l'Agence du revenu du Canada créera un portail permettant aux employeurs de présenter leur demande. Au moment de présenter une demande, la personne responsable en premier lieu des activités financières de l'entité devra attester que la demande est complète et exacte à tous égards importants. Les demandes doivent être présentées avant le 30 septembre 2020.

Une règle a été mise en place dans la *Loi n° 2* afin de veiller à ce que la PCU et la SSUC, destinées à l'employé et l'employeur respectivement, ne soient pas réclamées en même temps. Dans les définitions, un employé admissible est un employé « *qui est sans rémunération de l'entité déterminée pour au moins quatorze jours consécutifs durant cette période d'admissibilité* ». Les détails sont accessibles à partir du site Web de l'ARC : « *Cela pourrait inclure un processus permettant aux personnes réembauchées par leur employeur au cours de la même période d'admissibilité d'annuler leur demande à la PCU et de rembourser ce montant.* » Faites attention lorsque vous déposez votre demande.

Nous avons été surpris de constater que la *Loi* n'exclut plus les avantages liés à l'utilisation d'une voiture dans la définition de la *rémunération admissible*, comme cela avait été annoncé précédemment.

De plus, si un employeur satisfait à la condition relative à la période d'admissibilité donnée, il est alors réputé avoir satisfait aux conditions pour la période qui suit immédiatement. Toutefois, nous croyons que l'attestation sera toujours nécessaire.

Les employeurs qui sont admissibles à la SSUC se verraient également rembourser leurs cotisations à l'AE et au RPC (portion de l'employeur) pour les salaires versés aux employés temporairement **mis à pied** (qui sont payés, mais qui ne travaillent pas).

Une règle anti-évitement spéciale a été mise en place pour s'assurer que les employeurs n'abusent pas de la subvention et que les employés reçoivent les sommes qui leur sont dues.

Encore une fois, si, en tant qu'employeur, vous n'avez pas encore accès à [Mon dossier](#) sur le site Web de l'ARC, vous devriez vous inscrire dès maintenant.

ANNONCES DU 16 AVRIL 2020

Le 16 avril, le premier ministre Trudeau a annoncé une modification au Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, qui offre aux petites entreprises des prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$. Pour y être admissible, un optométriste devra démontrer qu'il a versé entre **20 000 \$ et 1 500 000 \$** en masse salariale totale en 2019.

Enfin, le premier ministre Trudeau a annoncé le lancement de l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial, qui aidera les petites entreprises à payer leur loyer pour les mois d'avril, de mai et de juin. Encore une fois, nous attendons plus de détails sur cette nouvelle mesure.